

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

Etaient présents : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; Agnès MASBERNAT ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Sandra PARRAGA ; René BAUS ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Christian LLENSE (du point n° 8 au point n° 21) ; Marie-José AMIGOU ; Marie-Dominique LEPRIEUR.

Représentés : Laurence GOSSARD qui donne procuration à Franck SASOT ; André RIBAS qui donne procuration à Michel FONVIEILLE ; Christelle DUBOIS qui donne procuration à Frédérique PARENT ; Guy CANAL qui donne procuration à Jean FRADE ; Jean BARTHÉLÉMY qui donne procuration à Alain GOT ; Muriel NIBAudeau qui donne procuration à Sandra PARRAGA ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurence de BESOMBES.

Absents : Christian LLENSE (du point n° 1 au point n° 7) ; Magali ALCACES.

Date convocation : 30 janvier 2019

Nombre de membres

(Afférents au Conseil Municipal	:	29
(En exercice	:	29
(Qui ont pris part aux délibérations :	:	27

- . Les membres étant en nombre suffisant pour délibérer, le Président a déclaré la séance ouverte.
 - . Monsieur Christophe DEVISE est élu secrétaire de séance.
-

FIXATION DE DIVERS TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2019 –
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-093 DU 4 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans sa séance du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal de la commune a voté des tarifs pour l'année 2018 concernant la mise à disposition de la salle municipale sise rue d'Oran ainsi que la vente d'objets promotionnels personnalisés ville de Saint-Laurent de la Salanque.

Il précise qu'afin d'actualiser pour 2019 ces tarifs et corriger une erreur matérielle relative au coût du ticket occasionnel pour le Centre de Loisirs Péricolaire qui s'élève à 2 € et non à 1 € il convient d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal n° 2018-093 du 4 décembre 2018 comme suit :

Libellés	Montant 2019
Marché - Droits de place (par mètre de façade)	1,40
Emplacements taxis	120
Surplomb domaine public	115
Utilisation domaine public (Parking rue des Martyrs)	60
Redevance utilisation trottoirs	
. Débits de boissons	220
. Autres	
moins de deux mètres	90
deux à quatre mètres	135
au-delà	165
Bibliothèque - Médiathèque	
. Usagers résidant à Saint-Laurent de la Salanque et dans une commune de PMMCU	15
. Usagers résidant hors de Saint-Laurent de la Salanque et hors PMMCU	20
. Demandeurs d'emploi – bénéficiaires des minimas sociaux – personnes à autonomie réduite - Etudiants	10
. Jeunes (jusqu'à 18 ans révolus)	gratuit

Délibération
n° 2019-005

Liste électorale sur support papier		
. Par photocopie format A4		0,18
Liste électorale sur support électronique		
. Par disquette		1,83
. Par CD-rom		2,75
Location casiers cimetières		
. 1ère année		100
. 2ème année		140
. 3ème année et suivantes		220
Gîtes du collège		
. nuitée (draps fournis)		12
. nuitée (draps non fournis)		10
. nuitée à la semaine (draps fournis)		8
. nuitée à la semaine (draps non fournis)		6
. nuitée au mois (draps fournis)		6
. nuitée au mois (draps non fournis)		4
. urgence sociale, associations laurentines, service éminent à la commune		gratuit
Foyer rural		
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		500
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		250
. Association Laurentine		50
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Salle "Tramontane"		
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		100
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		300
. Association Laurentine		50
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Salle "Marinade"		
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		100
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		300
. Association Laurentine		50
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Salle rue d'Oran (ex aînés ruraux)		
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		100
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		300
. Association Laurentine		50
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Salle rue d'Oran (1^{er} étage)		
. Hors créneau associations laurentines		30 € les 3 heures
Salle polyvalente		
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		500
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque		250
. Association Laurentine		100
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Aire de détente		
	Semaine	Week-end Fêtes
. Association Laurentine	50	75
. Utilisateurs domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque	75	100
. Utilisateurs non domiciliés à St-Laurent-de-la-Salanque	300	400
<i>Caution : deux fois le montant de la location</i>		
Associations laurentines		
- Attribution gratuite une fois par an :		
. d'une salle pour la tenue d'une assemblée générale		
et		
. d'une salle ou de l'aire de détente pour la tenue d'une réunion ou autre		
Réunions d'intérêt général		
- Attribution gratuite d'une salle ou de l'aire de détente une fois par an		

Délibération
n° 2019-005

Saison culturelle	
. Entrée spectacle	10
. Entrée spectacle tarif réduit sur justificatif (Enfants de 12 à 18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi – Bénéficiaires des minimas sociaux – Personnes à mobilité réduite)	8
. Abonnement pour 5 spectacles au choix	40
. Enfants de moins de 12 ans	Gratuit
. Tarif spécial (spectacles "jeune public" ou "nouveau genre")	5
. Concert tapas – tarif unique	20
. Représentations par l'Atelier de Théâtre Laurentin	5
. Représentations théâtrales pour les membres de l'Atelier de Théâtre Laurentin et de la section théâtre du collège	Gratuit
. Concerts pour les élèves de l'école de Musique (Antenne Salanque)	Gratuit
Service Culturel	
Affiche "Latécoère"	6
Point Information Jeunesse (P.I.J.)	
. Cotisation annuelle adhérent	9
. Cotisation annuelle adhérent (2 enfants)	12
. Cotisation annuelle adhérent (3 enfants et plus)	15
Centre de loisirs périscolaire	
. Le ticket occasionnel (jusqu'à 10 présences dans le mois, au-delà l'inscription se fera au forfait mensuel et calculée selon le QF)	2
. Qf 0 € à < 473 €	11
. Qf > 473 € à < 690 €	13
. Qf > 690 € à < 1 200 €	14
. Qf > 1 200 €	15
Vente objets promotionnels personnalisés ville de Saint-Laurent de la Salanque	
. Tote bag	4
. Tour de cou	1
. Stylo	1

**Tarifs des droits d'occupation du domaine public pour
les marchands, forains, manèges, débits de boissons, cirques et divers**

Pendant les fêtes et animation locales

Libellés	Montant 2019
Auto Scooter	55
Manèges	55
Jeux d'adresse	25
Loteries	25
Stands alimentaires	35
Buvette – vente de boissons	25
Autres stands	18

En dehors des fêtes et animation locales

Libellés	Montant 2019
Auto Scooter	15
Manèges	12
Théâtre Marionnettes	18
Cirques	25

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Délibération
n° 2019-005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2018-093 du 4 décembre 2018 fixant les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2019,

DÉCIDE de fixer le montant des tarifs, taxes et redevances pour l'année 2019 comme proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte
tenu de la transmission en Préfecture

le.....
et de la publication

le.....
Le Maire,

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification.